DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/318 :
Approbation du procès-verbal de transfert des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « zones d'activité économique » à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-318-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/318 : Approbation du procès-verbal de transfert des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « zones d'activité économique » à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS).

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » (Article 67 de la loi), la CIVIS, dont la Commune de Saint-Pierre est membre, est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ZAE).

Elle intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En 2021, la Communauté d'Agglomération des Villes Solidaires a confié à un groupement de cabinets spécialisés une mission d'assistance technique, financière et juridique visant la finalisation du transfert des Zones d'Activités Économiques sur le territoire intercommunal.

A la suite des résultats de cette étude et par délibération n°241104_36 du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des 13 ZAE suivantes, réparties sur le périmètre de la Communauté :

Etang-Salé	Petite Île	Saint-Louis	Saint-Pierre
ZA Dunes	ZAC Verger Hémery	ZAE Bel air	ZA Maxime Rivière
ZA Montaignac		ZI n°1	ZI n°2
ZA Parc des Sables d'Or		ZI n°2	ZI n°3
ZA Sables		ZI n°3	ZI n°4

Ces ZAE sont donc réputées relever de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les maires conservent leur pouvoir de police générale et assurent, même sur le périmètre des ZAE transférées, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans leur commune.

Ils conservent également leur pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement.

S'agissant des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, les articles L.1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales posent le principe de leur mise à disposition à la collectivité nouvellement compétente – soit la CIVIS.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition bénéficie de tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Ce principe permet à la Communauté d'Agglomération titulaire de la compétence « ZAE » de disposer des prérogatives suivantes :

- elle possède tout pouvoir de gestion ;
- elle assure le renouvellement des biens ;
- elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits ;
- elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;
- elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cette mise à disposition est gratuite et est opérée automatiquement de plein droit au jour de l'effectivité du transfert de la compétence, soit le 1er janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-318-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Les dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de transfert précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (Article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales).

La présente délibération vise à poursuivre la finalisation du processus de transfert de la compétence « ZAE » à la CIVIS, en actant le principe de la mise à disposition des biens listés en annexe et valant procès-verbal de transfert.

La CIVIS a pris le 4 novembre 2024 une délibération n°241104_36 approuvant également cette liste valant procès-verbal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACTER la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des Villes Solidaires, de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » telle que visée à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;**
- **D'APPROUVER le procès-verbal des biens mis à disposition de la Communauté annexé à la présente délibération ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine de compétences, à SIGNER ledit procès-verbal.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-318-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026